

PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

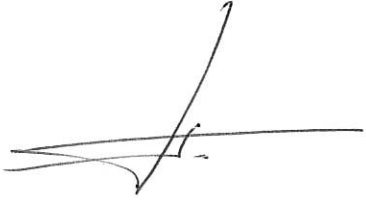
Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
14	2

Titulaires présents votants : Annick Barré, Tugdual Braban, Dominique Cogen, Renée Courtel, Jean-François Dumonteil, Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Rollande Le Borgne, Hubert Le Lann, Rémy Le Vot, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Michel Morvant, Éric Prigent.

Date de convocation
21/12/2023

Titulaires votants excusés : Françoise Guillerm, Yann Jondot, René Le Moullec, Sandra Le Nouvel, Jean-Yves Philippe, Guillaume Robic, Bernard Saliou, Patrick Urien.

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 22.01.2024

Acte affiché le : 18.01.2024

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Paul Cozic, Éléonore Kogler.

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé.

Gestion du programme LEADER 2014-2022 – Année 2024

Fin 2022, l'enveloppe LEADER 2014-2022 était totalement engagée.

Les projets sélectionnés dans le cadre du programme 2014-2022 ont jusque fin 2024 pour s'acquitter des dépenses associées. Ainsi, les derniers dossiers de demande de paiement devront être transmis à la Région pour mars 2025 au plus tard.

Restent donc, à ce jour :

- 6 dossiers de demande d'aide à l'instruction par l'autorité de gestion régionale, pour lesquels l'équipe technique fait l'intermédiaire avec le porteur de projet sur les éventuelles demandes de pièces complémentaires ;
- 14 dossiers au stade de la demande de paiement, achevés ou en cours d'exécution.

Sur l'année 2024, comme sur l'année 2023, le temps dédié sera donc exclusivement consacré à l'accompagnement des porteurs de projet, dans le montage de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement.

À ce titre, la gestionnaire du programme passera 30% de son 0.8 ETP sur l'année 2024 au bouclage de ce programme 2014-2022.

Dépenses		Recettes	
Salaires	9 885,60 €	Autofinancement	2 273,69 €
Frais de structures (15%)	1 482,84 €	FEADER LEADER	9 094,75 €
TOTAL	11 368,44 €	TOTAL	11 368,44 €

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le budget de la gestion du Programme LEADER 2014-2022
- Autorise le Président à engager les démarches en lien avec cette délibération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Président
Jean-Charles Lohé

